

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 08 juin 2020

Le huit juin deux mil vingt à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :
STRASBACH Jean-Michel
KRETZ Isabelle
RIEFLE Christophe,

M. RUOLT Bernard, M. EHRHART Armand, Mme FRICK Sophie,
Mme ACHON Nathalie, Mme KLINGER Régine, M. FLESCH Jean-
Luc, Mme MOLTES Pascale, M. ECKERLEN Stéphane, Mme SPREYZ
Céline, M. WALTER Jérémie, Mme GELLON Mélanie.

A donné procuration : ./.

Absent excusé : ./.

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

En préambule à l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à faire une déclaration préalable suite à la parution dans la presse d'un article sur la séance de l'élection du Maire et des Adjointes :

Il y a 15 jours, le correspondant de presse des DNA a procédé à la photo d'usage du Maire et des Adjointes ;

Cette photo a paru dans les journaux DNA et L'Alsace du 30 mai 2020 accompagnée d'un texte avec des extraits de mon intervention qui avait suivi l'élection du maire et des adjoints en séance du 25 mai.

Mes propos ont fait l'objet, de la part du journal, de deux commentaires qui tous deux sont :

- Inconvenants à l'égard des élus de la liste minoritaire
- Offensants à l'égard du Maire

Car, ces commentaires sont inexacts, fallacieux, en ce qu'ils ne correspondent pas à la réalité.

1. « Le conseil a ensuite approuvé les délégations données au maire et désigné les membres des commissions municipales, consultatives des divers groupes de travail, ainsi que ceux qui siégeront dans les différents organismes, institutions ou associations auxquels adhère ou est représentée. **Dans cette dernière catégorie, l'opposition n'a eu droit qu'à une représentation symbolique, la majorité s'appropriant la part du lion.** »

Les désignations sont le résultat d'un tour de table et le cas échéant d'une discussion ouverte sans exclusive. Le Maire lui-même a proposé à Mélanie Gellon de le remplacer dans la représentation au PNRBV.

Les représentations dans les commissions et les groupes de travail ne sauraient être plus équilibrées.

2. « Aimé Lichtenberger a remercié les électeurs et le conseil [...] Et d'ajouter : « C'est dans un esprit de solidarité, de coopération, de franchise et de cohésion, que je souhaite travailler, avec vous, ces six années de mandature ». **Cette ouverture d'esprit, envers les élus de la liste minoritaire, a toutefois été tempérée :** « Je resterai ouvert à toutes les propositions, y compris la contradiction, pour peu qu'elle soit constructive, à la critique intelligente aussi, car elles aident à la réflexion. La polémique, par contre, n'est que vaine et malsaine ». »

Par ce propos, comme d'ailleurs dans toute mon intervention, je me suis adressé à tous les conseillers municipaux.

Je récuse ces deux commentaires autant que je les regrette car susceptibles d'une polémique infondée.

En tous les cas, ils sont contraires à l'état d'esprit que j'entends faire prévaloir au sein de notre équipe.

Je vous remercie de prendre acte de cette déclaration.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Simon CAHEZ, conseiller aux décideurs locaux, affecté à la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, et qui dispensera à l'assemblée une petite introduction à la comptabilité publique et à l'élaboration des budgets. Dans un deuxième temps, il présentera une analyse prospective de la situation financière de la commune aux vues des investissements prévus les années à venir pour analyser la faisabilité des projets ainsi que la possibilité ou non de recourir à l'emprunt pour le financement de ces dits-projets.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.
3. Approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion 2019 (Budget Eau-Assainissement).
4. Affectation des résultats de l'année 2019 (Budget Eau-Assainissement).
5. Vote du Budget Primitif 2020 (Budget Eau-Assainissement).
6. Approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion 2019 (Budget Général).
7. Affectation des résultats de l'année 2019 (Budget Général).
8. Vote des taux d'imposition 2020.
9. Vote du Budget Primitif 2020 (Budget Général).
10. Organisation du temps de travail des agents communaux.
11. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
12. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales 2020.
13. Offre de prêt pour la rénovation du réseau AEP et Eaux pluviales de Pfaffenheim.
14. Choix du maître d'œuvre pour la rénovation du réseau AEP et Eaux pluviales de Pfaffenheim.
15. Informations diverses
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.**

Aucune observation n'a été émise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal du 25 mai 2020.

POINT 3**Approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion 2019 (Budget Eau-Assainissement)**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Eau-Assainissement.

Dépenses de fonctionnement :	307 638,82 €
Recettes de fonctionnement :	316 931,07 €
excédent 2018 reporté :	292 026,31 €

soit 301 318,56 € d'excédent total de la section de fonctionnement

Dépenses d'investissement:	186 971,56 €
Recettes d'investissement :	219 537,77 €
excédent 2018 reporté :	251 512,89 €

soit 284 079,10 € d'excédent total de la section d'investissement

L'excédent de clôture cumulé s'établit à **585 397,66 €** avec reprise de l'excédent antérieur, soit une augmentation de l'excédent global de **41 858,46 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (le Maire se retirant du vote),

APPROUVE par chapitres le Compte Administratif 2019 et de constater l'identité de valeur avec le Compte de Gestion de la Trésorerie Municipale de Colmar.

POINT 4

Affectation des résultats de l'année 2019 (Budget Eau-Assainissement)

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

DECISION D'AFFECTION DES RESULTATS AU 31.12.2019	
1) Report en section investissement recettes - article 001	284 079,10 €
2) Report en section fonctionnement recettes - article 002	301 318,56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (le Maire se retirant du vote),

APPROUVE la proposition ci-avant,

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2020 comme indiqué ci-dessus, les résultats dégagés par la section du compte administratif de l'exercice 2019.

POINT 5

Vote du Budget Primitif 2020 (Budget Eau-Assainissement)

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de budget primitif 2020 de l'Eau-Assainissement équilibré comme suit sur la base des propositions suivantes :

<u>Dépenses de fonctionnement</u> :	583 070,69 €
<u>Recettes de fonctionnement</u> :	583 070,69 € dont 301 318,56 € de reprise d'excédent antérieur
<u>Dépenses d'investissement</u> :	787 342,13 €
<u>Recettes d'investissement</u> :	1 379 469,79 € dont 284 079,10 € de reprise d'excédent antérieur

Exceptionnellement, le Budget Primitif 2020 sera voté en suréquilibre de la section d'investissement, les recettes certaines ne pouvant être équilibrées par des dépenses fictives, ce qui irait à l'encontre du principe de sincérité budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (le Maire se retirant du vote),

APPROUVE le projet de budget primitif 2020 par chapitres de l'Eau-Assainissement qui lui est soumis,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son exécution.

POINT 6

Approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion 2019 (Budget Général)

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

En dépit de contraintes persistantes sur nos finances, de la baisse des dotations de l'Etat, et de l'augmentation de nos dépenses obligatoires, le compte administratif du Budget Général parvient à dégager un excédent de fonctionnement remarquable, nécessaire au financement de nos futurs investissements. Il est important de souligner que les dépenses de fonctionnement ont légèrement diminué entre 2018 et 2019 (- 1,06 %)

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Evolution des principales dépenses

Chapitres	CA 2018	CA 2019	Variation %
011-Charges à caractère général	306 720,29 €	305 142,61 €	- 0,51
012-Charges de personnel	442 716,75 €	438 951,25 €	- 0,85
014-Atténuation de produits	128 359,00 €	129 534,00 €	0,92
65-Autres charges de gestion courante	104 010,60 €	90 622,79 €	- 12,87
66-Charges financières	36 583,70 €	36 013,92 €	- 1,56
67-Charges exceptionnelles	1 280,00 €	8 603,00 €	/
TOTAL REEL ET ORDRE	1 019 670,34 €	1 008 867,57 €	- 1,06

1. Charges à caractère général en légère diminution

Les charges à caractère général enregistrent une baisse de 0,51 % entre 2018 et 2019.

Cette baisse s'explique par :

- * Baisse des frais d'énergie-électricité-combustibles (- 7 200 euros) en raison notamment de la diminution de nos frais d'électricité suite au remplacement complet de notre éclairage public (- 6 500 euros par rapport à 2018 soit une diminution des frais d'électricité sur notre éclairage public de l'ordre de 45 %). Les frais liés au gaz sont sensiblement identiques à 2018.
- * Baisse des frais sur le bois et la forêt (- 24 000 euros). Il est à noter qu'en parallèle, les recettes liées au Bois et à la forêt sont également en diminution.
- * Baisse du compte Autres bâtiments (- 1 500 euros) en raison de l'imputation des vérifications périodiques annuelles sur un autre compte.
- * Baisse des frais d'entretien et réparations sur notre matériel roulant (- 1 400 euros) et sur la maintenance de nos matériels (- 1 600 euros).
- * Diminution des frais d'études et de recherches (- 2 600 euros) expliquée par la parution dans la presse en 2017 et 2018 de publications liées à l'enquête publique de notre PLU.
- * Le compte Fêtes et cérémonies enregistre également une baisse (- 1 100 euros).
- * Diminution du compte Concours divers (- 1 400 euros) en raison de la non-reconduction du service civique.

Les autres articles présentent des variations minimales.

A noter que la commune a dépensé plus dans les comptes Fournitures d'entretien, de petit équipement et de voirie (+ 10 800 euros) expliqués notamment par le fleurissement et l'arborisation du centre-village réaménagé (+ 5 300 euros), de l'acquisition de fleurs pour le chantier fleurissement de la journée citoyenne (+ 3 000 euros), pour l'entretien du chemin de la borne jaune en forêt communale (+ 3 400 euros) et pour la peinture routière (+ 2 000 euros) ; augmentation également des locations mobilières (+ 5 800 euros) en raison notamment de l'imputation de la location des photocopieurs imputés dorénavant dans ce compte et non plus dans la maintenance ; hausse des frais d'entretien sur les bâtiments publics (+ 7 400 euros) en raison notamment de travaux de réparation à la Ruchette et à l'école ainsi qu'à l'imputation des vérifications annuelles désormais imputées sur ce compte ; augmentation des honoraires et frais d'actes et de contentieux (+ 5 300 euros) en raison notamment de frais de géomètre pour le déclassement de l'impasse rue de l'Eglise et d'un sentier rue du Centre ainsi que des frais d'avocat et d'expertise suite aux désagréments des bâtiments des ateliers municipaux (ces frais seront par la suite pris en charge par notre protection juridique dans les recettes de la commune) ; augmentation des remboursements de frais à d'autres organismes (+ 8 000 euros) expliquée par le remboursement de l'allocation vétéran désormais imputé à ce compte.

2. Une masse salariale maîtrisée et des charges de personnel en légère diminution

En 2019, les frais de personnel communal ont augmenté de 6 000 euros soit 2,18% qui correspondent au glissement vieillesse technicité (4 changements d'échelon en 2019). Les frais de personnel affecté au Groupement à Fiscalité Propre (frais de bûcherons) est en diminution de 7 800 euros.

3. Autres charges de gestion courante

Le chapitre enregistre une baisse de 14 000 euros soit 12,87 %. Cela s'explique notamment par la diminution de la cotisation au SDIS 68 (- 8 000 euros) correspondant au remboursement de l'allocation vétérance désormais imputé dans un autre compte, ainsi que de la baisse de l'article Subventions de fonctionnement aux associations (- 3 600 euros) expliquée notamment par l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AAEMES en 2018 (3 500 euros) et pour la subvention en 2018 d'une sortie scolaire (2 160 euros).

4. Charges financières

Il s'agit des intérêts des différents emprunts. Le chapitre a légèrement diminué (- 570 euros) en raison de la diminution de nos intérêts d'emprunt.

B. Evolution des principales recettes

Chapitres	CA 2018	CA 2019	Variation %
013-Atténuations de charges	1 640,84 €	3 049,37 €	/
70-Produits des services	245 434,74 €	177 249,69 €	- 27,78
73-Impôts et taxes	764 335,14 €	747 820,39 €	- 2,16
74-Dotations, subventions	237 831,30 €	237 293,51 €	- 0,23
75-Autres produits	45 368,99 €	41 355,56 €	- 8,85
76-Produits financiers	6,98 €	3,49 €	- 50,00
77-Produits exceptionnels	6 955,96 €	20 580,55 €	/
TOTAL REEL	1 301 573,95 €	1 227 352,56 €	- 5,70

1. Atténuations de charges

Ce chapitre enregistre le remboursement de notre assurance pour les risques statutaires des maladies des agents territoriaux.

2. Produits des services en nette baisse

Comme annoncé lors de la présentation du budget forestier 2019, les recettes liées coupes de bois ont enregistré une forte baisse (- 45 000 euros). Il faut également noter que l'article Mise à disposition du personnel facturée aux budgets annexes enregistre une baisse (- 25 000 euros) correspondant au remboursement des frais de personnel mis à disposition du budget eau pour une année et non deux comme en 2018.

3. Impôts et taxes en légère diminution

Nos recettes liées aux impôts et taxes sont en baisse par rapport à l'année précédente (- 17 000 euros) et s'explique par la diminution du produit liée à nos taxes foncières et d'habitation (- 15 000 euros) ainsi que celui lié à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (- 11 600 euros).

4. Dotations et subventions stables

L'évolution à la baisse des dotations de l'Etat enregistre une légère diminution pour notre dotation globale de fonctionnement (- 3 400 euros). La commune ne perçoit plus la dotation nationale de péréquation (- 13 000 euros).

Néanmoins, les compensations liées à la perte de taxe additionnelle aux droits de mutation et de publicité foncière sont en hausse (+ 10 000 euros) tout comme celles liées à la compensation au titre de la contribution économique territoriale (+ 12 900 euros).

5. Autres produits

Les revenus des immeubles enregistrent une légère baisse par rapport à 2018 (- 4 000 euros) correspondant au produit du bail de l'antenne mobile d'Orange encaissé pour deux années (2017 et 2018) en 2018. A noter que le presbytère ne rapporte plus de loyer depuis le départ de M. SCHOEHN (- 1 650 euros).

6. Produits exceptionnels

Il s'agit principalement de remboursements sur des trop-payés de la commune ou des sinistres ainsi que des dons pour diverses participations de la commune dans des manifestations (fête des caves, etc.).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Principales dépenses

L'année 2019 a été marquée par le versement à la Région Alsace de notre participation financière pour le raccordement de Pfaffenheim en Très Haut Débit (128 450 euros).

Les dépenses liées au réaménagement du centre-village ont été soldées cette année pour près de 600 000 euros.

B. Principales recettes

1. Subventions d'équipement

Pfaffenheim a bénéficié en 2019 du versement de certaines subventions liées au réaménagement du centre-village (environ 110 000 euros). Les soldes seront encaissés en 2020. La commune a également bénéficié des Certificats d'Economie d'Energie pour la rénovation complète de l'éclairage public (144 000 euros).

2. Emprunts

La commune n'a réalisé aucun emprunt cette année.

3. FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA pour les investissements N-1 s'élève à 128 534 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Compte Administratif, afin de permettre la reprise des résultats dans le Budget Primitif communal de l'année 2020.

L'équilibre général ressort de la balance ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses de fonctionnement de l'exercice :</u>	1 008 867,57 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	1 227 352,56 €

- Résultat de fonctionnement 2019 - Excédent	218 484,99 €
- Résultat de fonctionnement reporté	585 803,41 €
- Résultat à affecter au 31/12/2019	804 288,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses d'investissement :</u>	998 508,36 €
------------------------------------	--------------

<u>Recettes d'investissement :</u>	467 907,52 €
------------------------------------	--------------

- Résultat d'investissement 2019 – Déficit	- 530 600,84 €
- Déficit d'investissement reporté	- 25 127,77 €
- Résultat de clôture - section investissement-déficit	- 555 728,61 €

Résultat net global - Excédent	248 559,79 €
--------------------------------	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (le Maire se retirant du vote),

ADOpte le projet de Compte Administratif communal 2019 annexé et le Compte de Gestion de la Trésorerie Municipale de Colmar, et de constater les identités de valeur.

POINT 7**Affectation des résultats de l'année 2019 (Budget Général)**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif communal de l'année 2019, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats sur la base de la proposition ci-après :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	1 156 222,18	1 693 539,41	2 849 761,59
	Titres de recettes émis*	B	467 907,52	1 227 352,56	1 695 260,08
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	1 156 222,18	1 693 539,41	2 849 761,59
	Mandats émis*	F	998 508,36	1 008 867,57	2 007 375,93
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit		530 600,84	218 484,99	312 115,85
RESULTAT 31/12/2018 REPORTE	Excédent Déficit		25 127,77	585 803,41	560 675,64
RESTES A REALISER	Dépenses Recettes				
RESULTAT CUMULE	Excédent Déficit		555 728,61	804 288,40	248 559,79

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition d'affectation des résultats proposés ci-avant, avec un déficit d'investissement capitalisé à l'article budgétaire 1068 pour 555 728,61 €,

APPROUVE le report en dépense de la section d'investissement à l'article budgétaire 001 pour 555 728,61 €,

APPROUVE le report en recettes de la section de fonctionnement à l'article budgétaire 002 pour 248 559,79 €.

POINT 8**Vote des taux d'imposition 2020**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition 2020 de la commune de Pfaffenheim. A noter que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019.

	Taux 2019	Base 2020	Taux 2020	Variation taux
Taxe Foncière Bâti	10,50 %	1 612 000	10,50 %	/
Taxe Foncière Non Bâti	57,62 %	165 400	57,62 %	/
Cotisation foncière des entreprises	20,47 %	274 900	20,47 %	/

Pour mémoire : Taux de la taxe d'habitation 16,37 % (base d'imposition 2 283 000).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte des taux d'imposition 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 correspondant et à faire procéder à l'encaissement des recettes correspondantes.

POINT 9**Vote du Budget Primitif 2020 (Budget Général)**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Vue d'ensemble

Le montant du budget 2020 :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles	1 397 908,79	1 149 349,00	576 410,33	1 144 923,80
Restes à réaliser 2019				120 600,00
Résultat reporté		248 559,79	555 728,61	
Total	1 397 908,79	1 397 908,79	1 132 138,94	1 265 523,80

Rappel du budget primitif 2019 :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles	982 138,94	1 107 736,00	1 131 094,41	1 156 222,18
Restes à réaliser 2018				
Résultat reporté		585 803,41	25 127,77	
Total	1 693 539,41	1 693 539,41	1 156 222,18	1 156 222,18

L'effort d'équipement = 407 722,73 €

L'effort en faveur de l'investissement est réparti entre les différents projets pour 2020 :

➤ Travaux bâtiments communaux + mobilier + informatique	33 000,00 €
➤ rue de la Chapelle (MO)+Travaux + Frais d'études aménagement rues	80 000,00 €
➤ Travaux ancien chœur + Maîtrise d'œuvre	160 000,00 €
➤ Acquisition balayeuse	15 000,00 €
➤ Columbarium	25 000,00 €
➤ Travaux de voirie	40 000,00 €
➤ Investissements divers ou récurrents	54 722,73 €

Les recettes d'investissement = 269 500,00 €

Les subventions d'équipement inscrites correspondent aux projets que nous pouvons inscrire dans le cadre des demandes de subventions pour la mise en place de coussins berlinois rue de la Chapelle (7 500 euros) ainsi que pour la rénovation de l'ancien chœur (120 000 euros).

Le FCTVA de 138 000 € est calculé sur la base des dépenses d'équipement 2019.

La Taxe d'Aménagement de 4 000 euros est calculée sur les nouvelles constructions faisant l'objet d'un permis de construire.

Les dépenses réelles de fonctionnement = 1 091 577,00 €

1) Les dépenses de personnel

Compte-tenu de l'augmentation des taux de cotisation et du glissement vieillesse-technicité, les prévisions budgétaires devraient être revues à la hausse par rapport au réalisé 2019.

2) Les charges à caractère général

Les crédits prévus en fonctionnement à hauteur de 319 277,00 € correspondent aux charges d'entretien courant des bâtiments et espaces publics qui se traduisent par une légère augmentation dans certains postes de dépenses (hausse des prix d'électricité de 2,4% en février 2020 et de la consommation en carburant des véhicules communaux : balayage des rues avec la nouvelle balayeuse, etc.). Augmentation de l'article Alimentation en raison de l'achat de vin pour les manifestations communales.

Les postes en baisse seront : Locations mobilières et Maintenance (remplacement du duplicopieur par un matériel moins onéreux)

Les recettes réelles de fonctionnement = 1 148 335,00 €**1) Les concours financiers de l'Etat**

Dotation globale de fonctionnement :

La DGF inscrite au Budget Primitif n'a pas fait l'objet d'une notification par les services de l'Etat. L'estimation de cette dotation a été réalisée sur la base des informations de la loi de finances.

La DGF 2020 devrait être légèrement inférieure à celle de 2019.

Enfin, les allocations versées par l'Etat afin de compenser les pertes de produit fiscal résultant de mesures nationales ayant conduit à des réductions de base d'imposition, vont poursuivre leur diminution en 2020. L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, sur la sellette depuis ces dernières années devrait se stabiliser (projet loi de finances 2020).

2) Le produit fiscal

Le produit fiscal attendu est établi sur la base d'un maintien des taux des 4 taxes au niveau de 2015, soit :

Taxe sur le foncier bâti	10,50 %
Taxe sur le foncier non bâti	57,62 %
Cotisation foncière des entreprises	20,47 %

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est fixé à 1.012

3) Les produits liés à l'activité des services et à l'exploitation du domaine

Ce sont essentiellement les produits d'exploitation pour 70 000 € qui enregistrent une stabilité par rapport à 2019, les revenus des immeubles pour 41 000 € (incluant les baux ruraux), le remboursement des frais de personnel du budget annexe eau-assainissement pour 25 000 € et les produits divers et exceptionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE par chapitres en dépenses et en recettes le projet de budget 2020 qui lui est proposé,

FIXE la durée d'amortissement des biens comme suit :

- Fonds de concours : 10 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son exécution.

POINT 10**Organisation du temps de travail des agents communaux**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- ✱ de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- ✱ de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.592 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	10
Nombre de jours travaillés	= 226
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1582 h
arrondi à 1.585 h	
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.592 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour le service administratif.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents du service administratif ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h30 par semaine pour le service technique excepté pour l'agent en charge de l'entretien des locaux pour lequel la durée hebdomadaire est fixée à 35h00.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 9 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Durée hebdomadaire de travail	36 h 30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	9
Temps partiel 90%	8,1
Temps partiel 80%	7,2
Temps partiel 70%	6,3
Temps partiel 60%	5,4
Temps partiel 50%	4,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé y compris les congés de maternité, adoption et paternité réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et de la circulaire du 31 mars 2017 relatif à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Ne sont, toutefois, pas concernés les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Détermination du cycle de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4,5 jours.

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h15 à 12h et du lundi au jeudi de 13h30 à 18h.

Les horaires de travail sont modulés selon les postes occupés.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile service dont l'activité est liée aux conditions climatiques :

De la semaine 11 à la semaine 46 : 37 heures. Du lundi au vendredi de 7h à 12h et du lundi au jeudi de 13h à 16h.

De la semaine 47 à la semaine 10 : 34 heures. Du lundi au jeudi de 7h30 à 12h, le vendredi de 8h à 12h et du lundi au jeudi de 13h à 16h.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Le personnel technique étant susceptible d'être appelé à intervenir à n'importe quel jour et à n'importe quelle heure pour des travaux souvent pénibles et insalubres, comme les travaux de réparation sur les conduites d'eau et d'assainissement, une modulation du complément indemnitaire annuel sera effectuée sur la base d'un rapport des interventions de l'année en dehors des horaires habituelles (en plus de la récupération des heures supplémentaires).

L'intégralité du service technique devra être présent avant chaque manifestation ou évènement auquel la commune est directement ou indirectement liée.

Cas de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments :

L'agent est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours.

En période scolaire :

Lundi de 7h00 à 12h (période hivernale 7h30 à 12h) et de 16h à 19h30

Mardi de 12h00 à 15h

Mercredi de 7h00 à 12h (période hivernale 7h30 à 12h) et de 13h à 16h30

Jeudi de 8h00 à 11h (période hivernale 7h30 à 12h) et de 16h à 19h30

Vendredi de 7h00 à 12h (période hivernale 7h30 à 12h) et de 16h à 19h30

Hors période scolaire :

Lundi de 7h00 à 12h00 (période hivernale 7h30 à 12h00) et de 13h à 17h00

Mardi de 12h à 15h00 (période hivernale 12h00 à 17h00)

Mercredi de 7h00 à 12h00 (période hivernale 7h30 à 12h00) et de 13h00 à 17h00

Jeudi de 7h00 à 12h00 (période hivernale 7h30 à 12h00) et de 13h00 à 17h00

Vendredi de 7h00 à 12h00 (période hivernale 7h30 à 12h00)

Les services scolaires :

Les agents des services scolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

36 semaines scolaires à 30h sur 4 jours (soit 1080 h),

38h à répartir pour le nettoyage du matériel éducatif, les réunions, pré-rentreées, etc.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes hormis pour les 38h de service citées ci-dessus.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Par la réduction du nombre de jours ARTT

Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le ou les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées en priorité par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Elles pourront, sur accord de l'autorité territoriale être indemnisées conformément à la délibération du 16 février 2015 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B à la place de leur récupération.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service ou être placé sur le compte épargne-temps de l'agent. Le report d'un mois à l'autre est possible dans la limite de 25 heures.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique du 8 juin 2020 sous le numéro d'enregistrement F16-2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adopter les propositions ci-dessus en matière d'organisation du temps de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11**Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ainsi que de toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Il est proposé de verser un montant de 30 euros par jour travaillé par agent, dans la limite de 1 000 euros par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Pfaffenheim qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dont les conditions d'attribution sont citées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12

Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

SOUMET aux services de l'Etat la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de PFAFFENHEIM

M. EHRHART Armand
Mme SPREYZ Céline
M. LEVY Alain
M. FLESCH Jean-Luc
M. RIEFLÉ Christophe
Mme MOLTES Pascale
Mme KLINGER Régine
M. MARTISCHANG Michel
M. MARCHAL Raphaël
M. WALTER Jérémy
Mme KRETZ Isabelle
M. FRICK Hubert
M. ECKERLEN Stéphane
M. STENTZ Martin

M. FAIVRE Gérard
 M. ELBLING Bernard
 Mme ACHON Nathalie
 Mme SIMON Anne
 M. FORMANIAK Jacques
 M. RUOLT Bernard
 M. FREYTAG Daniel
 M. HUMBRECHT Pierre-Paul
 Mme GELLON Mélanie
 M. STRASBACH Jean-Michel

POINT 13

Offre de prêt pour la rénovation du réseau AEP et Eaux pluviales de Pfaffenheim

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3,

VU l'avis du Groupe de travail AEP et aménagement des rues du 3 juin 2020,

CONSIDERANT que la commune de Pfaffenheim doit recourir à l'emprunt pour la rénovation de son réseau AEP et Eaux Pluviales

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

CONSIDERANT la mise en concurrence de trois organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 400 000 euros à taux fixe sur 15, 18, 20 ou 25 ans,

Il est proposé de se prononcer sur les offres suivantes :

Organisme	Montant	Durée	Taux initial	Frais de dossier
CCM du Canton de Rouffach	400 000 €	15 ans	1,28 %	400 euros
		20 ans	1,60 %	400 euros
		25 ans	1,70 %	400 euros
Crédit Agricole Alsace Vosges	400 000 €	15 ans	0,76 %	400 euros
		18 ans	0,88 %	400 euros
		20 ans	0,96 %	400 euros
Caisse d'Épargne Grand Est	400 000 €	20 ans	1,45 %	400 euros
		25 ans	1,54 %	400 euros
		20 ou 25 ans	Taux livret A + 0,30 %	400 euros

Lors de la réunion du groupe de travail AEP et aménagement des rues du 3 juin 2020, il a été évoqué l'opportunité d'emprunter sur un montant plus élevé (500 000 euros).

Après avoir pris contact avec le Crédit Agricole Alsace Vosges, les taux d'intérêt restent inchangés en empruntant 500 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT l'offre du Crédit Agricole Alsace Vosges pour un montant de 500 000 euros pour un taux fixe de 0,96 % sur 20 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document complémentaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14

Choix du maître d'œuvre pour la rénovation du réseau AEP et Eaux pluviales de Pfaffenheim

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU l'avis du Groupe de Travail AEP et Aménagement des rues du 3 juin 2020,

La commune doit se prononcer sur l'opportunité de rénover son réseau AEP presque centenaire. Cette rénovation devrait se faire dans une optique de réaménagement intégral des rues concernées ainsi que la mise en place d'un réseau séparatif Eaux pluviales pour la récupération des eaux de ruissellement provenant des habitations et s'évacuant à même la rue.

Ce réaménagement concernerait les rues du Schauenberg, la Grand'Rue, une partie de la rue de la Chapelle et de mettre en option la rue de Westhalten et une partie rue de la Lauch. Le choix de retenir ou non de ces options s'évaluera lors de la réception des offres des entreprises de travaux.

Après analyse des différentes propositions, le groupe de travail propose de retenir l'offre du Cabinet BEREST pour un taux de rémunération global de la mission à 3,55 %, soit 25 741,05 euros HT sur un montant prévisionnel de travaux de 725 100 euros HT options comprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT l'offre du cabinet BEREST pour un taux de rémunération global de la mission à 3,55 %, soit 25 741,05 euros HT sur un montant prévisionnel de travaux de 725 100 euros HT options comprises,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15**Informations diverses****Permis de construire et déclarations préalable accordés:**

- ✱ M. HUMBRECHT Joël – 2, rue du Stade
Construction d'un garage en pignon Nord de la maison + extension du sous-sol de la maison à usage de stationnement + aménagement d'une terrasse surélevée.
- ✱ M. FAIVRE Emmanuel - 4, rue de l'Eglise
Démolition d'une véranda + réfection de la toiture d'une construction existante + création d'ouverture + changement de menuiserie + remise en peinture des façades
- ✱ Mme FLESCH Claudine – 13, rue du Moulin
Rénovation de la toiture de la maison
- ✱ Mme RABENSEIFNER Marie-Odile – 3, rue Théodore Thurner
Réalisation d'une pergola
- ✱ M. MOLTES Michel – 7, rue du Moulin
Réfection de la toiture d'une construction existante
- ✱ Mme RUNNER Evelyne – 23, rue de la Liberté
Construction d'une piscine
- ✱ M. GINGLINGER Jean-Louis – 6, rue du Fossé
Réfection / Remaniement de couverture
- ✱ M. MULLER Didier – 15, rue du Riesling
Surélévation d'une clôture

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

- ✱ Marché inférieur à 10 000 € TTC
 - KNL - Réalisation d'une étude de faisabilité concernant le réaménagement de la rue de Schauenberg et la Grand rue: 9 840 €
 - Maison COLLINET – Equipement vestimentaire sapeurs-pompiers: 2 591,88 €
 - HEUACKER Electricité – Fourniture et remplacement de lampe rue des Ecoles: 825,60 €
- ✱ Ventes – achats immobiliers
 - Bâti sis section 29 parcelles 349/50, 351/50 et 422/50 – 5, rue Vauban
 - Terrain sis section 15 parcelles n°630/24, 632/25, 634/26, 659/24, 661/25, 663/26, 695/22 et 700/23 – Ziegelfeld
 - Bâti sis section 14 parcelles n°281 et 505 – Gaentzbrunnen

Prochain Conseil municipal : 6 juillet 2020 à 20h.



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h20

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 08 juin 2020**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.
3. Approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion 2019 (Budget Eau-Assainissement).
4. Affectation des résultats de l'année 2019 (Budget Eau-Assainissement).
5. Vote du Budget Primitif 2020 (Budget Eau-Assainissement).
6. Approbation du Compte Administratif 2019 et du Compte de Gestion 2019 (Budget Général).
7. Affectation des résultats de l'année 2019 (Budget Général).
8. Vote des taux d'imposition 2020.
9. Vote du Budget Primitif 2020 (Budget Général).
10. Organisation du temps de travail des agents communaux.
11. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.
12. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales 2020.
13. Offre de prêt pour la rénovation du réseau AEP et Eaux pluviales de Pfaffenheim.
14. Choix du maître d'œuvre pour la rénovation du réseau AEP et Eaux pluviales de Pfaffenheim.
15. Informations diverses
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe		
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint		
RUOLT Bernard	Conseiller municipal		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
ACHON Nathalie	Conseillère municipale		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal		
SPREYZ Céline	Conseillère municipale		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
GELLON Mélanie	Conseillère municipale		